

Belkacem Lounes

Les Imazighen sont connus aussi sous le nom de « Berbères », dérivé du latin « barbares », appellation donnée par la Rome antique à tous ceux qui ne parlaient pas latin. Amazigh (pluriel : imazighen) signifie « homme libre ». Ils sont les peuples autochtones d'Algérie, d'autres pays d'Afrique du nord et du Sahara où ils sont présents depuis l'antiquité. Selon l'historienne Malika Hachid, leur présence remonte à plus de 10.000 ans : « *l'identité et la culture berbères se sont forgées en Afrique du nord et nulle part ailleurs.* »¹

Le gouvernement algérien, toutefois, ne reconnaît pas le statut d'autochtones des Imazighen. Il n'existe, en conséquence, aucune statistique officielle sur leur nombre en Algérie. A partir de données démographiques sur les territoires où vivent les populations parlant le *tamazight*, les associations de défense et de promotion de la culture amazigh les estiment à environ 10 millions, soit un tiers de la population algérienne totale. Les Imazighen d'Algérie sont concentrés dans cinq grandes régions du pays : la Kabylie au nord, les Aurès à l'est, la Chenoua, région côtière montagneuse à l'ouest d'Alger, le M'zab au sud et le territoire touareg au Sahara. De nombreux Imazighen vivent également dans le sud-ouest du pays (Tlemcen et Bechar) et au sud (Touggourt, Adrar, Timimoun), ils représentent plusieurs dizaines de milliers de personnes. On notera aussi que dans plusieurs grandes villes comme Alger, Blida, Oran, Constantine, plusieurs centaines de milliers d'habitants sont historiquement et culturellement amazigh mais ont été partiellement arabisés au cours des années, succombant à une assimilation graduelle.

La population autochtone se distingue d'abord pas sa langue (le *tamazight*) puis par son mode de vie et sa culture (vêtements, nourriture, croyances). L'urbanisation et la politique d'arabisation détruisent de plus en plus, cependant, les traits caractéristiques des Imazighen.

La Constitution algérienne reconnaît la langue *amazigh* comme langue nationale. Cependant l'identité amazigh demeure marginalisée dans les institutions étatiques. Officiellement, l'Algérie est toujours présentée comme un pays arabe, et des lois anti-amazighs sont toujours en vigueur (comme celle de 1992 sur l'Arabisation), et quand l'identité amazighe est mentionnée c'est toujours selon des stéréotypes.

Internationalement l'Algérie a ratifié les principaux standards internationaux, et voté en faveur de la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones de 2007. Pourtant, ces textes restent méconnus par la vaste majorité des citoyens et non appliqués, ce qui a conduit les organes des Nations-Unies à faire nombre d'observations et de recommandations à l'Algérie.

Statut juridique des Amazighs d'Algérie

En Algérie, les Amazighs ne bénéficient d'aucune reconnaissance juridique en tant que composante humaine distincte de ce pays. Cependant, et après des décennies de luttes pacifiques, les Amazighs ont obtenu deux réformes Constitutionnelles, la première en 1996 qui mentionne désormais que l'identité algérienne se compose de « l'Islam, l'Arabité et l'Amazighité » et la deuxième en 2002 qui a permis d'inscrire un article 3 bis qui stipule que « Tamazight est également langue nationale. L'Etat œuvre à sa promotion et à son développement dans toutes ses variétés linguistiques en usage sur le territoire national ». Mais la langue arabe reste la seule langue officielle qui s'impose à tous.

Mais depuis, aucun texte réglementaire ou législatif n'est venu pour prolonger ces réformes constitutionnelles dans les faits. Les moyens de l'Etat demeurent entièrement orientés vers la promotion de l'identité arabo-islamique de l'Algérie et l'amazighité reste marginalisée, folklorisée. Les quelques initiatives prises dans le domaine de la communication et de l'enseignement souffrent d'un grand nombre d'obstacles dans leur mise en œuvre. En même temps, les lois anti-amazighes sont maintenues et des nouvelles ont même été promulguées.

Il en est ainsi du nouveau code de procédure civile et administrative (Loi 08-09 du 25/02/2008) entré en vigueur en 2009 qui stipule dans son article 8 que « les procédures et actes judiciaires tels que les requêtes et mémoires doivent, à peine d'irrecevabilité, être présentés en langue arabe. Les documents et pièces doivent, à peine d'irrecevabilité, être présentés en langue arabe ou accompagnés d'une traduction officielle. Les débats et plaidoiries s'effectuent en langue arabe. Les décisions sont rendues en langue arabe, sous peine de nullité soulevée d'office par le juge ». Ce nouveau texte vient compléter l'arsenal juridique (Loi d'arabisation, Loi sur les associations et les partis politiques) qui exclut Tamazight de l'espace public.

Quinze ans après l'introduction de la langue amazighe dans les écoles publiques, le nombre d'élèves qui bénéficient de cet enseignement ne cesse de baisser d'année en année. D'après les statistiques du gouvernement², Tamazight est enseignée à 163000 élèves en 2009, soit moins de 10% des élèves des régions amazighophones. De plus l'enseignement de cette langue reste facultatif ce qui lui confère un statut inférieur aux autres langues enseignées. Le nombre de professeurs de langue amazighe est également en baisse : l'Institut de Formation des Maîtres a prévu de former 35 professeurs en 2010 et 18 en 2011³. Cela montre une volonté politique de freiner le développement de la

langue amazighe en Algérie. En revanche, les Amazighs continuent d'être massivement scolarisés ou alphabétisés en langue arabe.



Une chaîne de télévision publique en langue amazighe a été lancée en mars 2009 mais son contenu ne correspond pas aux attentes des Amazighs en matière de programmation. En effet, les programmes sont dominés par le folklore, les émissions religieuses et les productions étrangères sont doublées en langue arabe, avec des sous-titres en Tamazight transcrite à l'écran en caractères arabes, ce qui est inaccessible et inacceptable pour les Amazighs. En conséquence cette chaîne est boudée par une large majorité de la population amazighe.

Paupérisation, suicides et exil forcé

Les Amazighs d'Algérie sont privés du bénéfice des ressources naturelles qui se trouvent sur leurs territoires (eau, forêts, pétrole, gaz, etc) et les

investissements économiques rencontrent de nombreux obstacles administratifs. Au Sahara, les Touaregs ne bénéficient pas des ressources énergétiques qui se trouvent dans leur sous-sol et l'eau des montagnes bénéficie d'abord aux grandes villes comme Alger sans aucune contrepartie pour les populations locales. En conséquence, les Amazighs connaissent un niveau de pauvreté supérieur à la moyenne s'il n'y avait pas les revenus de l'émigration. En tout cas, le taux de chômage est largement supérieur à la moyenne nationale (20% en moyenne nationale, 30 à 50% en Kabylie et dans l'Aurès). Les jeunes notamment cherchent alors une échappatoire dans l'alcool, la drogue, l'exil ou le suicide. Plus de 60 personnes se sont données la mort en 2010 seulement en Kabylie et il y a actuellement des milliers d'Amazighs sans-papiers en Europe.

Sous le prétexte de lutte contre le terrorisme islamiste, le gouvernement algérien a envoyé des renforts militaires importants particulièrement dans les régions amazighes de Kabylie. La forte présence de soldats a accentué le sentiment d'insécurité et perturbe fortement la vie quotidienne des habitants en zone rurale notamment.

Atteintes aux libertés fondamentales

La liberté de circulation est limitée à l'intérieur et à l'extérieur du pays. La frontière terrestre algéro-marocaine est fermée depuis 1994, empêchant ainsi les Amazighs vivants des deux côtés de la frontière d'avoir des échanges, comme le prévoit la Déclaration des droits des Peuples Autochtones. Par exemple, un séminaire sur « le système des Nations Unies de protection des droits de l'homme » organisé les 22/23 juillet 2010 par le Conseil Mondial Amazigh à Tizi-Wezzu a été brutalement interdit par la police, les documents de travail ont été saisis et les 20 personnes présentes ont été emmenées au commissariat et interrogées pendant toute une journée. Les actes d'intimidation et de harcèlement policiers et judiciaires sont également exercés en permanence à l'encontre de tous les militants des droits humains et la démocratie. C'est ainsi que Tahar Amichi, membre du Mouvement pour l'Autonomie de la Kabylie (MAK) a été présenté le 31 octobre 2010 devant le tribunal de Vgayet (Béjaia), pour avoir collé des affiches en faveur de son mouvement au mois d'avril 2010. L'administration algérienne refuse depuis 2005 de délivrer l'agrément administratif pour la Ligue Amazighe des Droits Humains et depuis 2008 pour l'association des Femmes de Kabylie. Les auteurs des crimes commis en 2001 en Kabylie (126 personnes tuées par les gendarmes) et en 2004 dans la région de l'Aurès, n'ont toujours pas été jugés, ni condamnés⁴. Les militants des droits de l'homme qui dénoncent l'impunité sont menacés de représailles par les agents de sécurité de l'Etat.

L'année 2010 a connu de nombreux cas de violations de la liberté de conscience, particulièrement en Kabylie où les citoyens de confession chrétienne

sont particulièrement discriminés et brutalisés dans divers localités (Akbou, Ighzer-Amokran, Larba-Nat-Iraten, Asqif) : interdiction de la pratique du culte chrétien, poursuites en justice et condamnation à des peines d'amende et de prison à l'encontre de citoyens qui ne respectent pas le jeûne du Ramadhan, licenciement d'un directeur d'école qui a refusé le prosélytisme islamique, etc. A Oum-El-Bouaghi (Région de l'Aurès dans l'est de l'Algérie) le tribunal a très sévèrement condamné le jeune Farès Bouchouata à une peine de 2 ans de prison ferme et 100000 Dinars d'amende pour avoir été surpris entrain de manger un sandwich pendant le mois de Ramadhan 2010. Malgré la Constitution qui prévoit dans son article 36 que «la liberté de conscience et la liberté d'opinion sont inviolables», les autorités algériennes ne conçoivent pas que l'on puisse être algérien et pas de confession islamique.

Concernant les droits de la femme amazighe, elle demeure soumise au «code de la famille» qui la maintient dans un état d'infériorité et de soumission à l'homme. Fondé sur la Chari'a islamique, ce texte et les pratiques qui en découlent, violent la conscience et la civilisation amazighes. En conséquence, les Amazighs rejettent ce droit qui autorise la polygamie, qui fait de la femme une mineure à vie et qui lui interdit d'épouser un non musulman. En l'absence de progrès dans la reconnaissance et le respect des droits collectifs du peuple Amazigh, les droits de la femme demeurent régis par des dispositions étrangères à leur culture.

Lors de sa 44ème session en mai 2010, le Comité des Nations Unies pour les droits économiques, sociaux et culturels, a présenté au gouvernement algérien les recommandations suivantes⁵ :

- de procéder à une nouvelle révision du Code de la famille afin de proscrire la polygamie, de supprimer l'obligation légale du tuteur matrimonial et de faire en sorte que le mariage d'une femme musulmane avec un non musulman soit pleinement reconnu par la loi, sans exception ;

- de reconnaître l'amazigh comme langue officielle et d'intensifier encore ses efforts pour assurer l'enseignement de la langue et de la culture amazighes dans toutes les régions et à tous les niveaux d'enseignement, notamment en augmentant le nombre d'enseignants qualifiés de langue amazighe. Il appelle l'attention de l'État partie sur son Observation générale no 21 (2009) sur le droit de chacun de participer à la vie culturelle.

Notes

¹ Malika Hachid, «Les premiers Berbères, entre Méditerranée, Tassili et Nil», Editions Edisud-Ina Yas, Alger-Aix en Provence, 2000

² Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 44ème session, Genève, 3-21 mai 2010, Réponses du Gouvernement de l'Algérie à la liste des points à traiter

(E/C.12/DZA/Q/4) à l'occasion de l'examen des troisième et quatrième rapports périodiques de l'Algérie (E/C.12/DZA/4).

³ Ibid.

⁴ Après la mort d'un jeune homme dans les locaux de la gendarmerie à Ait-Dwala en Kabylie le 18 avril 2001, la population a protesté en manifestant pacifiquement dans les rues de cette localité. Les gendarmes ont répondu en réprimant violemment les manifestants, ce qui a provoqué la colère des populations de toutes les régions de Kabylie. Les émeutes ont duré plus de 2 mois, au cours desquels les forces de sécurité de l'Etat ont fait usage de balles réelles, faisant 126 morts et 5000 blessés. Le même scénario s'est reproduit au mois de mai 2004 dans la région de l'Aurès, dans l'est de l'Algérie. Une commission d'enquête a été désignée, présidée par le Professeur Issad, mais ses conclusions n'ont jamais été appliquées.

⁵ E/C.12/DZA/CO/4, GE.10-42870

Belkacem Lounes est docteur en Économie, professeur à l'Université de Grenoble, Président du Congrès Mondial Amazigh (CMA) et auteur de nombreux articles sur les droits des Imazighen.

Source: IWGIA, Indigenous World 2011

